

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>13/10/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>13/10/2022</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin: 10px auto;">Séance du 17 octobre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.</p> <p><u>Absents – excusés</u> : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance</p>
---	---

1. TARIF DES CONTROLES DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES ET SUCCESSIONS

Rapporteurs : M. Thierry JOLIVET et Mme Monique LAURENT, adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-8 qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement [...]

Considérant que l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art. L 1331-11-1 du code de la santé publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif. Une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif (JO AN, 17.03.2015, question n° 46680, p. 1968).

Il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière, de succession, et pour les constructions nouvelles ou extensions lors du dépôt des Déclarations d'achèvement des travaux et avant délivrance du certificat de conformité.

Ce service rendu par le prestataire de la collectivité en matière d'assainissement collectif présente 2 avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, de faire les travaux de mise en conformité ou de voir sa redevance augmenter pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés, mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Suite à ce contrôle de conformité, il existe 2 possibilités :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ou transfert en cas de succession,
- Soit le diagnostic est non-conforme : il est alors remis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

De plus, l'article L.1331-1, alinéa 1 du code de la santé publique mentionne "Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte". Donc dès lors que la collectivité modifie le réseau unitaire en séparatif, les particuliers doivent mettre leur bien immobilier en conformité dans un délai de 2 ans. Ils doivent financer les travaux de mise en séparatif de leur habitation.

Pour l'assainissement non collectif, en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire est astreint au paiement de la redevance au service majorée de 400%. La loi prévoit désormais que : « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement (...) sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **De rendre obligatoire le contrôle de conformité** du raccordement au réseau d'assainissement collectif, par le prestataire de la collectivité compétente, **pour toute vente immobilière ou succession signée à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **En cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité dans un délai de 12 mois** suivant la vente ou la succession pour un bien « non conforme », **une pénalité sera appliquée. Elle sera égale à 4 fois la redevance due** au service public d'assainissement collectif pour le raccordement d'un immeuble au réseau.
- **De fixer le tarif du contrôle** dans le cadre des ventes immobilières et successions à :
 - 160 € HT avec une contre-visite gratuite, par logement ou local commercial,
 - 130 € HT avec une contre-visite gratuite par logement ou local suivant, dans le cas d'un immeuble avec plusieurs locaux.
- **De confirmer l'interdiction de déverser dans le réseau d'assainissement les eaux pluviales dans un réseau séparatif d'eaux usées**
- **En cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité dans un délai de 24 mois** suivant la mise en service du réseau de collecte de l'assainissement collectif ou des eaux pluviales, le bien immobilier dont le raccordement est « non conforme », se verra appliquer une pénalité. Elle sera égale à 4 fois la redevance due au service public d'assainissement collectif pour le raccordement d'un immeuble au réseau.
- Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la chambre des notaires de l'Ain.

S'agissant de reprise de lotissements, il appartient aux propriétaires demandeurs de la reprise de prendre en charge 50% des frais de contrôles. Sont ainsi astreints au paiement les propriétaires du lotissement de Bel Air, dont la reprise est en cours. La contre-visite est gratuite.

M. JOLIVET : suite aux travaux de mise en séparatif de la Grande rue, il sera vérifié que les propriétaires ont procédé aux raccordements des eaux pluviales.

2- DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Dombes au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de Communauté de Communes de la Dombes le 23 septembre 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La pertinence du périmètre, la gouvernance et les équilibres territoriaux locaux
- La qualité et la régularité de la gestion financière
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations du Président de Communauté de Communes de la Dombes annexée,

Entendu l'exposé de M. Bruno CHARVIEUX, Maire,

I. SUR LA PERTINENCE DU PERIMETRE, LA GOUVERNANCE ET LES EQUILIBRES TERRITORIAUX LOCAUX

Il est noté que la CCD dispose de forts excédents budgétaires compte-tenu de ses faibles investissements. La crise du COVID a eu un impact sur l'activité de la communauté de communes et des entreprises avec lesquelles elles devaient travailler durant cette période, des projets ont été repoussés par rapport à leur programmation initiale.

Concernant la recommandation n°2 « La communauté de communes doit prendre la maîtrise de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce domaine ou en le recrutant dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans la continuité des orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 de son budget principal. ».

Les services de l'Etat et les nombreuses associations d'élus nous ont alerté depuis de nombreux mois sur cet impératif. Il est dommage que les observations de la chambre rappelle qu'il est important que les données informatiques de la communauté de communes soient sécurisées.

II. SUR LA QUALITE ET LA REGULARITE DE LA GESTION FINANCIERE

« Recommandation n°3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI »

La gestion de cette compétence appelle de notre part de plusieurs interrogations :

1. Le conseil communautaire du 24 mars 2022 a fixé le produit attendu de la GEMAPI alors même qu'aucun budget spécifique GEMAPI n'est présenté pour vérifier l'équilibre de ce budget. Le budget n'est ouvert qu'à compter de 2022 mais celui-ci ne contient aucun report financier des années précédentes... alors même que la taxe GEMAPI a été instituée en 2020 et la compétence reprise en 2018. Sauf erreur de notre part, dès lors que la taxe GEMAPI est affectée, un budget annexe aurait dû être créé et ce, depuis 2020.
2. Selon l'article 1609 nonies C, « tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ». Or ce rapport ne stipule pas la GEMAPI et nous nous inquiétons des autres transferts de charges qui n'auraient pas été régularisés.

« Recommandation n° 5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables. »

Nous souhaitons souligner que les provisions pour risques dépendent pour beaucoup des informations de la DDFIP sur le montant du provisionnement. En effet, ce sont leurs services

en tant que chargés du recouvrement qui nous renseignent et doivent nous alerter sur les créances douteuses.

« **Recommandation n° 4** : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022. »

« **Recommandation n° 6** : joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT. »

« **Recommandation n° 7** : Dès 2022 mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire. »

Les dispositions 4, 6 et 7 nous semblent pouvoir améliorer grandement la gestion et l'information financière.

III. SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

« **Recommandation n° 10** : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu en interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres. »

La mutualisation de la fonction support informatique nous semble une bonne idée.

« **Recommandation n° 1** : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022. »

« **Recommandation n° 12** : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI. »

Nous notons que les agents ne se sont malheureusement pas vus appliquer la NBI à laquelle ils ont droit, ce qui aurait pu avoir une incidence sur le montant de leur retraite.

Cependant, nous espérons que la négociation salariale sera respectée et que la NBI remplacera une partie des primes afin que le coût salarial n'augmente pas en proportion... Il en est de même du salaire du DGS.

« **Recommandation n° 8** : Respecter les dispositions de l'article L. 137-1 du code général de la fonction publique pour la tenue des dossiers des agents. »

« **Recommandation n° 9** : La présidente de la communauté de communes doit sans délais arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique. »

« **Recommandation n° 11** : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 à L. 332-26, L. 332-28 et L. 313-1 du code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988. »

IV. SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

« **Conclusion intermédiaire** : La gestion de la commande publique est globalement satisfaisante. Deux irrégularités ont cependant été relevées concernant un groupement de commande et un marché. Le service est peu structuré ce qui a nui à la mise en place d'une stratégie d'achat. »

Le groupement de commande « voirie » auquel la communauté de communes a adhéré nous semble logique dès lors que la compétence « aménagement, gestion et entretien des zones d'activités »

englobe la voirie (question n°0488S, JO Sénat du 19 mai 2004 et CAA Nancy 21 octobre 2004, commune de Verdun n°99NC01521)

Concernant la réduction de 42% via le groupement de commande de fournitures scolaires, celle-ci n'apparaît pas sur les factures reçues en mairie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de Communauté de Communes de la Dombes au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

3- EVOLUTION DU SYSTEME D'IMPRESSION

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La commune dispose d'un contrat copieur pour 711,04 € H.T./mois et dépasse de 153,70 € HT/mois le nombre de copies au contrat d'entretien.

Il est proposé de signer un nouveau contrat pour un montant total 870,85 € H.T. comprenant :

- Un copieur neuf à la médiathèque et aux services techniques en lieu et place de ceux mis à disposition
- Ajout d'une option logiciel Quickstore sur les multifonctions de la mairie
- Forfait 65 000 copies noir et blanc (au lieu de 70 000) et 17 700 couleur (au lieu de 10 000) soit 82 700 copies (au lieu de 80 000 avec bien plus de couleur alors que leur prix est 10 fois plus cher) – ce qui, au vu de la consommation réelle, devrait permettre de limiter les dépassements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de service à intervenir avec Rex rotary (prestation de maintenance) et BNP Lease (location de copieurs).

4- ADHESION AU DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANTS

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Un marché sera lancé pour la fourniture et la livraison de titres-restaurants.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité.

Le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes ; ses missions étant décrites dans la convention. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser M. le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- Désigne la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Madame LAURENT Monique comme titulaire et Monsieur LLOBET Benjamin comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement.

**5- SUITE DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
MODIFICATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE CELLE
DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à la démission de M. Thierry BLONDEL, le conseil municipal a accueilli Mme Lorène GUILLET.

Nous vous proposons donc de voter les commissions municipales modifiées afin qu'elle puisse intégrer celles qu'elle souhaite. Il convient également de prendre acte de la modification des commissions dans lesquelles le conseiller précédent siégeait. Vous pourrez également changer de commissions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

I. Approuve les commissions municipales permanentes telles que modifiées ci-dessous

Finances	Bruno CHARVIEUX Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Rodolphe OLIVIER, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD
Urbanisme et aménagement du territoire	Monique LAURENT Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET
Voirie et réseaux divers, espaces verts	Thierry JOLIVET Sébastien JACQUET, Rodolphe OLIVIER, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Bâtiments	Didier CORMORECHE Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Vie scolaire, enfance et jeunesse	Benjamin LLOBET Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID
Sports, vie associative,	Rodolphe OLIVIER

culture et communication	Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL
Économie, tourisme et environnement	Stéphane MERIEUX Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT
Social et intergénérationnel	Roselyne FLACHER Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD

II. Approuve la modification de la commission de contrôle des listes électorales

Suite à la démission de M. Jonathan KANIEWSKI et son remplacement par Mme Lorène GUILLET, Mme Lorène GUILLET est désignée suppléante de Mme Rachel SOCCOL dans la commission de contrôle des listes électorales.

6. TELETRANSMISSION DES ACTES DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses marchés publics soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet;

7- DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à un contrôle de l'agence de l'eau de 2014 à 2021, nous devons un complément de :

- 7 827 € au titre de la redevance de pollution domestique
- 3 049 € au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

En effet, les factures individuelles hors rôles n'avaient pas été prises en compte et les encaissements sur années précédentes mal déclarées.

Ce montant a été régularisé par virement sur les dépenses imprévues.

Par ailleurs, nous avons eu cette année des recouvrements d'impayés plus importants que les années précédentes. De ce fait, le remboursement des redevances pour l'agence de l'eau est plus élevé que prévu :

- 17 354,90 € encaissés de redevance pour modernisation des réseaux antérieures en 2021 (contre 13 382,30 € en 2020)
- 47 912,29 € de redevances de pollution domestiques antérieures à 2021 (contre 33 248,46 en 2020)

De ce fait, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour rendre à l'agence de l'eau le montant des redevances encaissées et lui revenant. Pour ce faire, nous vous proposons d'augmenter nos prévisions de recettes sur l'eau et l'assainissement et les recettes des frais de dossiers pour les nouveaux compteurs.

	Dépenses	Recettes
701249 « reversement pollution d'origine domestique »	+ 8 000 €	
70111 « vente d'eaux aux abonnés »		+ 8 000 €
706129 « reversement redevance modernisation des réseaux de collecte »	+3 000 €	
70611 « redevance d'assainissement »		+ 3 000 €
658 « charges diverses de la gestion courante »	+ 2 000 €	
7085 « ports et frais accessoires »		+2 000 €
TOTAL	13 000 €	13 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°1 - du budget eau et assainissement

8- POLITIQUE DE DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger le Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la politique de désherbage à la médiathèque.

9 -AVIS SUR ARRET DEFINITIF D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Selon l'article R.512-39-2 du code de l'environnement :

«I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. »

Suite au sinistre au 751 route de Villars, l'élevage de volailles de M. Cédric GUICHON n'est plus en activité, les bâtiments ont été détruits par le sinistre, les travaux de déblaiement et de désamiantage sont terminés. Le terrain est donc nu de construction et aucun projet de reconstruction d'élevage n'est en cours. La préfecture a pris un arrêté de cession d'activité le 15 septembre dernier.

Conformément à l'article R.512-39-2 préalablement cité, nous disposons d'un délai de 3 mois pour donner notre avis sur l'arrêt définitif de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et de son futur usage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'arrêt définitif de cette installation classée et sur l'usage factuel et futur du site.

10- CALENDRIER D'ACHEVEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES

Rapporteur : Thierry JOLIET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Présentation par Mme Blandine TRIDON du cabinet VERDI, le maître d'œuvre et par M. Lilian DESBIOLLES, du cabinet EAU+01, assistant au maître d'ouvrage.

Par arrêté du 20 octobre 2021, le Préfet a mis en demeure la commune d'approuver le calendrier d'achèvement du programme.

Suite au diagnostic assainissement, nous vous proposons d'approuver le programme ci-dessous :

Année	Travaux	Coût estimatif comprenant 20 % de frais d'études et d'imprévus à la charge de la Commune	REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES				SUPPRESSION DE DEVERSOIRS D'ORAGE
			E.C.P.P.		Surface active		
			Volume (m³/j)	Part (%)	Surface (m²)	Part (%)	
2022	Mise en séparatif Route de Bourg	400 000 €					
2023	Mise en séparatif rue Saint-Honoré	220 000 €					
2024	Mise en séparatif de la Montée	250 000 €					
	9 - Mise en séparatif entre la grande rue et le DO n°2 (Déconnexion du dalot eaux pluviales 286, grande rue)	106 200 € (dont 12 000 € de pluviales)	Déconnexion de 117 m³/j d'ECPP soit 28 % des ECPP en entrée de STEP (Intégrée aux travaux 2 - Mise en séparatif de la rue Bellecour à la grande rue et la partie avale de la grande rue)				
	3 - Mise en séparatif du réseau unitaire Dynacité Croix Doré	192 600 € (dont 72 000 € de pluviales)	69	17%	1 000	1%	
2024-2025	1 -Mise en séparatif de la Place du Marché + rue des fossés	723 600 € (dont 287 220 € pluviales)	49	12%	20 500	17%	9 - Grande rue
	4 - Renouvellement des antennes du déversoir d'orage n°2 - Rue du Stade	50 400 €	30	7%	-	0%	
	Suppression du déversoir d'orage n°8 - rue Bellecour						8 - Rue Bellecour
2026	5 - Mise en séparatif rue des Etangs et renouvellement du réseau eaux usées Chemin de Saint-Claude	107 400 €	12	3%	4 600	4%	10 - rue des étangs
	2 - Mise en séparatif de la rue Bellecour à la grande rue et la partie avale de la grande rue	298 920 €	158	39%	14 500	12%	
2027	7 - Mise en séparatif Allée du Château et Chemin de Cèdre jusqu'au DO n°1 - La Sazarde	661 800 € (dont 70 200 € de pluviales)	9	2%	60 000	50%	
2028	Observation et démarrage des études de création du bassin d'orage et de la reconstruction de la STEP						
2029-2031	Création d'un bassin d'orage	351 000 €					1 - La Sazarde
	Reconstruction de la STEP	3 360 000 €					
TOTAL		6 721 920 €	327	80%	100 600	84%	

Nous pouvons tabler sur **50% de subventions**
Soit **un reste à charge de 3 360 960 € H.T.**

Pour les travaux 2022-2023

Pour mémoire, ceux-ci sont financés par un **emprunt de 550 000 €** - à rembourser à compter de juillet 2023.
Soit une annuité de 27 000 €/an

A ce jour, nous encaissons 133 000 m³ d'assainissement soit un besoin de +20 cts/m³ pour le rembourser.
Nous avons d'ores et déjà augmenté de 10 cts au 1^{er} octobre 2022 et en 2023.

Mais une part de l'augmentation votée (6 cts/m³) ne comble que l'augmentation des prix....

La mise en place de frais de dossier aux nouveaux arrivants (35 €) permet de récupérer près de 5 500 € soit (4 cts/m³)

Donc avec l'augmentation du nombre de raccordés à l'assainissement, l'emprunt pourra être remboursé qu'avec la seule augmentation des prix en fonction de l'inflation et le remboursement par le budget principal des travaux d'eaux pluviales (12 000 €)

Pour les travaux 2024-2025

Les travaux de 2024-2025 s'élèvent au maximum à 250 000 + 106 200 + 192 600 + 723 600 + 50 400 = 1 322 800 € H.T.
Avec le montant des travaux d'eaux pluviales (environ 371 220 € - financés par un reversement du budget principal) et 50 % de subventions sur l'assainissement, **le montant reste à charge serait de 475 790 €.**

Avec les 20 000 € d'emprunt n'étant plus à rembourser sur 2024, les 40 000 € sur 2025 soit 60 000 €, **il resterait au maximum 415 790 € à emprunter...**

Montant qui sera diminué du montant encaissé de la participation à l'assainissement et augmenté de la contribution des « assimilés domestiques » nouvellement créée

Les tarifs devront au minimum augmenter 415 790/20 ans /133 000 m³ soit 16 cts et du montant de l'inflation soit environ 10 cts chaque année.

Les impôts devront couvrir les dépenses d'eaux pluviales.

Pour assurer le financement des coûts liés à la prise en charge des eaux de ruissellement provenant de surfaces imperméabilisées dont elles n'ont pas la responsabilité (au nombre desquelles les voiries non communales), les communes ont en tout état de cause la possibilité d'instituer une redevance pour service rendu, qui sera réclamée aux maîtres d'ouvrage des surfaces concernées et pourra être calculée sur la base du volume d'eaux collectées.

Pour les travaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour l'assainissement, la compétence devrait être celle de la communauté de communes qui récupèrera les dépenses (emprunts...) et les recettes...

Il n'appartiendra plus à la commune de fixer les tarifs.... Ni les priorités... Il conviendra de faire inscrire celles-ci dans le programme de travaux de la communauté de communes.

Pour les eaux pluviales (70 200 €), la commune devrait rester compétente et devrait financer les travaux via les recettes de son budget principal, conformément à la législation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre et une abstention (S. MERIEUX),
approuve le programme des travaux ci-dessus,

INFORMATIONS

Economie - environnement :

Le nouveau chocolatier a fait son inauguration. Les chocolats sont excellents

Bar : nous disposons d'un repreneur qui semble sérieux. Il a déjà tenu pendant 9 ans un bar restaurant du côté de Vénissieux. Il souhaite ouvrir le matin et l'après-midi et faire des soirées les vendredi soir et samedi soir.

Matines : Au 31 octobre, 49 licenciements seront officiels. 20 seront repris par le groupe Oxyane. Les cadres ne sont pas repris, certains partent en retraite. Le bâtiment est acheté par Agitrans qui va créer 6 à 7 emplois. Au total ce sont donc 50 à 60 emplois qui devraient être signés début novembre.

Kiosque à pizzas : M. Merieux a été contacté pour une demande d'emplacement sur les propriétés communales. Compte-tenu du nombre de restaurateurs faisant de la pizza, cette demande n'est pas acceptée par le conseil.

Supérette Proxi : Ils s'installent dans des containers déplaçables qui se connectent au réseau électrique. Ils permettent la distribution, sans personne, de produits de première nécessité (produits frais, hygiène...). Cela permettrait de pallier à l'absence de ce type de service après la fermeture du commerce de M. et Mme Bon. Si le commerce marche, ils s'installeraient à terme dans un local commercial. Le conseil propose de les rencontrer lors du prochain conseil municipal pour une quinzaine de minutes.

Voirie- réseaux- forêt

Nouveau réservoir : les essais de mise en eau dans une quinzaine de jours.

EVOLUTION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VARIABLES	PRIX 10/20 au 09/21	PRIX 10/21 au 09/22	PRIX 10/22 au 09/23
EAU			
Eau prix au m3 HT	1,35 €	1,27 €	1,37 €
Eau prix au m3 TTC (5.5%)	1,35 €	1,35 €	1,45 €
Prélèvement ressource eau	0,00 €	0,10 €	0,10 €
Redevance pollution domestique	0,27 €	0,28 €	0,28 €
Eau prix au m3 + taxes agence eau TTC	1,62 €	1,73 €	1,83 €
Location de compteur / an	6,00 €	5,69 €	5,69 €
Frais entretien réseau eau/ an	18,29 €	22,08 €	22,08 €
Frais fixe eau TTC (5.5%)	24,29 €	29,29 €	29,29 €
Prix de l'eau pour une facture de 120 m3 / an	218,69 €	236,89 €	248,89 €
ASSAINISSEMENT			
Assainissement prix au m3 HT	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Assainissement prix au m3 TTC (10%)	1,00 €	1,10 €	1,21 €
Modernisation réseau collecte	0,15 €	0,16 €	0,16 €
Eau prix au m3 + taxes agence eau TTC	1,15 €	1,26 €	1,37 €
Frais Entretien assainissement / an	0,00 €	4,55 €	4,55 €
Frais fixe assainissement TTC (10%)	0,00 €	5,00 €	5,00 €
Prix de l'assainissement pour une facture de 120 m3 / an	138,00 €	156,20 €	169,40 €
Frais de dossiers pour ouverture de compteur TTC	0,00 €	36,92 €	36,92 €
Facture totale pour un conso de 120 m3			
	356,69 €	393,09 €	418,29 €
Prix au m3 TTC	2,77 €	2,99 €	3,20 €

Vie scolaire, enfance et jeunesse

Travaux du groupe scolaire : Le déménagement initialement prévu a été annulé. Les CM2 iront dans la salle du Bugey. L'enrobé de la nouvelle cour maternelle a été réalisé, il y a un problème d'évacuation de l'eau.

Il y a un problème d'humidité dans la nouvelle classe, compte-tenu qu'elle n'est pas hors d'eau et d'air...

Centre social : ils ont tenu leur assemblée la semaine dernière. Avec l'évolution des salaires et l'inflation, il manquerait 100 000 €...à activité équivalente...

Les 10 arbres fruitiers via la Communauté de communes ont été commandé. Le verger communal sera implanté vers le tennis et le foot.

La région pourrait allouer une subvention de 250 000 € pour la 2^{ème} tranche du groupe scolaire... Pour mémoire, elle a donné 96 000 € pour les travaux et un bonus (reprise après covid) de 100 000 €.

Intercommunalité :

La base de loisirs de Saint Nizier : la commune propose de reprendre l'étang, un snack et d'arrêter l'activité camping. Si la base reste à la communauté de communes, il faudra mettre en place les moyens pour son fonctionnement. Sinon, la CLECT devra se prononcer sur la reprise des emprunts (190 000 e environ), etc.

Tri sélectif des déchets : la communauté de communes souhaite harmoniser le service entre les 3 ex-communautés de communes. Les sacs jaunes devraient disparaître pour des bacs de tri, regroupés dans des espaces de collecte. Il n'est pas décidé la mise en place de points d'apport volontaire. Les tournées resteront de une fois par semaine pour les communes de plus de 1000 habitants. Dans les communes plus petites, les restaurateurs râlent compte-tenu du manque de tournées....

Urbanisme – aménagement

Le PLU sera soumis à enquête publique à compter du 24 octobre et ce, pour un mois.

Pylône télécommunication : Bouygues veut en implanter un de 36 mètres de haut vers la déchèterie. Nous avons émis un avis défavorable. Un pylône commun à plusieurs opérateurs est prévu sur le site du château. Il convient de ne pas multiplier les antennes sur la commune. Par ailleurs le site du château étant le point culminant de la Dombes, le réseau ne devrait qu'en être meilleur.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX

Didier CORMORECHE